

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absentes : Mmes Dominique HAZUCKA, Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. PESSOZ)

Convocation du : 07 décembre 2023 - Affichage du : 07 décembre 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 9 conseillers municipaux. Mme Elodie POZIN-ROUX a donné son pouvoir à M. Pascal PESSOZ. Le quorum est constaté

Monsieur Serge GAUDET est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2023, à l'unanimité des membres présents et représenté.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-093 : RÉALISATION D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE DEPUIS LES CAPTAGES DE VERROCHAS JUSQU'AUX RÉSERVOIRS ACTUELS DU CHEF-LIEU ET DU VILLARD - Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'une servitude d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'assurer une gestion optimale du réseau existant d'eau potable, ressource plus que jamais précieuse, la commune souhaite renouveler la conduite d'adduction depuis les captages de Verrochas jusqu'aux réservoirs actuels du chef-lieu et du Villard. Cette conduite, qui fait partie du bien commun, a été réalisée en 1958 et alimente en eau potable les habitants du chef-lieu, de la Thuile et du Villard. Aujourd'hui, elle est vétuste et ne correspond plus aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Les négociations amiables ont été lancées depuis plusieurs mois. Le projet concerne 99 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

A ce jour :

- ✓ 1 unité foncière appartient à la Commune de MONTAGNY
- ✓ 72 unités foncières ont fait l'objet d'un accord amiable et a donné lieu à la signature d'une convention de servitude publiée ou en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY ;
- ✓ 13 unités foncières n'ont à ce jour pas donné d'accord à la commune pour le passage de la canalisation.
- ✓ 10 unités foncières ne pourront pas donner leur accord pour cause de succession non réglée.
- ✓ La Commune maîtrise aujourd'hui 82 % de l'assiette foncière du projet représentant 74 % des unités foncière.

Le recours à la demande de servitude d'utilité publique est donc nécessaire pour mettre en œuvre ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales.

« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

Monsieur le Maire donne lecture du dossier et du plan des ouvrages prévus.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-2 et R111-2 et suivants, R131-1 et R131-32, R134-3 et suivants

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et L134-2, L134-31 et L131-32, R134-3 et suivants

Le Conseil municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté à l'exception de Monsieur Damien BLANC qui n'a pris part ni au débat ni vote, APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique ; DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution et à représenter ou faire représenter la commune, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023/62/SPA du 02 février 2023 portant extension de compétence de la communauté de communes VAL VANOISE, ce dossier sera transféré à VAL VANOISE à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-094 : RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VERROCHAS – demande de subvention à l'Agence de l'EAU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/010 du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a validé l'avant-projet des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction de VERROCHAS et les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental de la SAVOIE.

Au vu des études réalisées à ce jour, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 1 530 000 € HT :

- | | |
|--------------------|----------------|
| • SPS | 20 000 € HT |
| • Maîtrise d'œuvre | 70 000 € HT |
| • Travaux | 1 440 000 € HT |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté à l'exception de Monsieur Damien BLANC qui n'a pris part ni au débat ni vote, MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 612 000 € comme indiqué dans le plan de financement ci-joint ; DEMANDE à l'Agence de l'Eau l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023/62/SPA du 02 février 2023 portant extension de compétence de la communauté de communes VAL VANOISE, ce dossier sera transféré à VAL VANOISE à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-095 : RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VERROCHAS – résultat de l'appel d'offres et signature du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée :

Le 13 octobre 2023 sur la plateforme DEMATIS

Le 20 octobre 2023 dans le magazine La Vie Nouvelle

pour une remise des offres fixée au lundi 20 novembre 2023 à 12H00.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 décembre 2023 à 16H00 afin de prendre connaissance du rapport d'analyses des offres réalisé par le maître d'œuvre (cabinet SCERCL).

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 1 718 200 € HT. Il a été constaté que 5 entreprises sur les 6 qui ont présenté une offre ont proposé des offres inférieures à cette estimation.

Au vu des critères décrits dans le règlement de consultation et du rapport d'analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement BIANCO ET CIE/CSTP pour les montants suivants :

Marché tranche ferme : 958 324.36 € HT, soit 1 149 989.23 € TTC

Marché tranche conditionnelle : 409 063.10 € HT, soit 490 875.72 € TTC

Marché tranche optionnelle : 70 429.05 € HT, soit 84 514.86 € TTC

Soit un total de 1 437 816.51 € HT, soit 1 725 379.81 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté à l'exception de Monsieur Damien BLANC qui n'a pris part ni au débat ni vote, DÉCIDE de retenir l'avis de la Commission d'appel d'offres ; APPROUVE les clauses du marché à passer avec le mandataire BIANCO et CIE – 69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD pour les montants suivants :

Marché tranche ferme : 958 324.36 € HT, soit 1 149 989.23 € TTC

Marché tranche conditionnelle : 409 063.10 € HT, soit 490 875.72 € TTC

Marché tranche optionnelle : 70 429.05 € HT, soit 84 514.86 € TTC

Soit un total de 1 437 816.51 € HT, soit 1 725 379.81 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché de travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de VERROCHAS.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023/62/SPA du 02 février 2023 portant extension de compétence de la communauté de communes VAL VANOISE, ce dossier sera transféré à VAL VANOISE à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-096 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BEROUD – résultat de l'appel d'offres et signature du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre BEROUD a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée :

Le 25 octobre 2023 sur la plateforme DEMATIS

Le 27 octobre 2023 dans le magazine La Vie Nouvelle

pour une remise des offres fixée au lundi 20 novembre 2023 à 12H00.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 décembre 2023 à 15H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection pour ce marché.

Monsieur le Maire informe que 2 offres ont été reçues et présente le rapport d'analyses des offres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE de retenir l'avis de la Commission d'appel d'offres ; APPROUVE les clauses du marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le mandataire KHEPHREN – IMHOTEP ARCHITECTES - 61 chemin du pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE pour les montants suivants :
Marché de 77 537.50 € HT, soit 93 045.00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre Bérout.

DÉLIBÉRATION N° 2023-097 : RPQS – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2022

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N° 2023-098 : RPQS – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N° 2023-099 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chauffeur/responsable technique dont les tâches sont définies dans la fiche de poste. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois et 30 jours sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de chauffeur/responsable technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, pour une durée maximale de 5 mois et 30 jours sur une période de 6 mois ; DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et DIT que la dépense correspondante est inscrite au BP principal 2023 et sera inscrite au BP principal 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-100 : CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Les contrats d'assurances de la Mairie de MONTAGNY arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les contrats d'assurances suivants avec la SMACL au vu de leur nouvelle proposition financière :

Responsabilité civile : 924.86 € TTC (sans franchise)
Protection juridique : 441.82 € TTC (sans franchise)
Protection fonctionnelle : 102.61 € TTC (sans franchise)
Dommages aux biens : 5 394.47 € TTC (sans franchise)
Véhicules à moteur : 2 247.02 € TTC (sans franchise)
Auto collaborateurs : 274.23 € TTC (sans franchise)
Soit un montant total de 9 385.01 € TTC

Il est constaté une augmentation du coût des assurances à partir de 2024 de 25,80 % par rapport à l'année 2023.

Monsieur le Maire ayant présenté le coût des assurances à ce jour, il indique au Conseil municipal que le cabinet SMACL a toujours répondu aux attentes de la Mairie et que les remboursements sont très efficaces et rapides.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, **APPROUVE** l'offre de la SMACL pour un montant TTC de 9 385.01 € ; **MANDATE** le Maire pour signer l'ensemble des contrats visés ci-dessus, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2029 et **DIT** que ces sommes seront inscrites au BP 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-101 : DÉROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école en date du 09 novembre 2023, approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ; **DÉCIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de l'école Pierre BEROUD de MONTAGNY et **PROPOSE** au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08H35 à 11H45 et de 13H35 à 16H45.

DÉLIBÉRATION N° 2023-102 : BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 – Virement de crédit - Décision modificative n° 1

M. le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°1 du Budget M49 du Service Eau et Assainissement pour procéder à des ajustements en section d'investissements, à savoir :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2315 - Install., mat. Et outil.tech.– opération 78	-10 000			
2315 – Install., mat. Et outil.tech.– opération 81	+ 10 000			

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, VALIDE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Serge GAUDET



Le Maire,

Roland DRAVET

